

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

## POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Tombé

### AMENDEMENT

N° AS15

présenté par  
M. Touraine et Mme Wonner

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'accueil et la prise en charge sont assurés soit par des médecins salariés de l'établissement autorisé, soit par des médecins libéraux. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les points d'accueil pour soins immédiats puissent fonctionner dans tous les territoires, notamment dans les zones les plus tendues, cet amendement propose de permettre une mixité d'exercice au sein des PASI.